

L'ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS REVÊTUS (ASPHALTÉS)

La Route verte est un itinéraire cyclable de 5300 km qui dessert près de 400 municipalités, relie toutes les régions du Québec et dont 60% du réseau se trouve sur des accotements asphaltés. L'entretien de ces accotements est une activité essentielle, car il détermine le confort et la sécurité des cheminements cyclistes sur la majeure partie de la Route verte.

Définition : L'accotement asphalté est une voie cyclable adjacente aux autres voies de circulation et est délimité par une ligne peinte au sol.

1. INTRODUCTION

Les gestionnaires de la Route verte (municipalités, ministère des Transports) entretiennent sur une base régulière la chaussée et les accotements de leurs réseaux routiers. Les opérations d'entretien visent à maintenir la chaussée dégagée et libre d'objets ou d'obstacles pour les véhicules et à assurer la conservation des infrastructures (imperméabilité de la surface).

L'entretien effectué sur les accotements ne répond cependant pas toujours aux besoins des cyclistes. En effet, ces derniers sont vulnérables à l'accumulation de sable ou de gravier projetés dans les accotements par le passage répété des véhicules sur la chaussée. Les fissures longitudinales sont également redoutées des cyclistes, car ils peuvent chuter si un pneu de leur vélo s'y enfonce.

Le gestionnaire a une obligation légale d'assurer l'entretien et la sécurité de tous les usagers de la route. Un entretien fréquent est donc requis pour s'assurer que l'accotement est dégagé de tout débris pouvant nuire au confort et à la sécurité des cyclistes et que les fissures longitudinales sont colmatées.

2. LES ACTIONS D'ENTRETIEN

L'entretien regroupe 3 types d'interventions :

- > Balayage et nettoyage : l'activité consiste à balayer les accotements afin de libérer le revêtement de tous débris, gravier ou sable.
- > Scellement de fissures et réparation de nids de poule : l'activité consiste à remplir les nids de poule et à sceller les fissures (longitudinales essentiellement) afin de préserver la surface de roulement et éviter une dégradation accrue.
- > Entretien de la signalisation : il s'agit ici de rafraîchir le marquage (ligne blanche continue et pictogrammes vélos et chevrons si présents) et de s'assurer que les panneaux de signalisation nécessaires sont en place et en bon état; les nettoyer ou les remplacer au besoin.

3. LE SONDAGE ET LES RÉSULTATS

Puisque la plupart des accotements asphaltés de la Route verte relèvent du ministère des Transports (99%), un sondage a été effectué en avril 2015 auprès des 52 Centres de services (CS) desservis par la Route verte afin de connaître les activités d'entretien réalisées actuellement. Au total, 25 Centres de services ont répondu au sondage.

De manière générale, voici les fréquences d'entretien indiquées pour chacune des activités :

Pratiques les plus courantes :

- > Balayage des accotements au printemps seulement, et occasionnellement à l'automne s'il y a accumulation de débris (56% des répondants).
- > Scellement de fissures tous les 2 ans, ou au besoin quand le dommage est très important (44% des répondants).
- > Réparation de nids de poule tous les ans, et au besoin (48% des répondants).
- > Entretien de la signalisation chaque semaine (52% des répondants).

4. BONNES PRATIQUES À ADOPTER

Voici quelques bonnes pratiques relevées par le sondage et permettant de mieux répondre aux besoins des cyclistes.

BALAYAGE

- > Procéder au balayage 2 fois par année.
- > Procéder au balayage de façon plus fréquente à certains endroits clés (par exemple : courbes, intersections, ponts, traversées d'agglomération, etc.).
- > Procéder au balayage dès qu'une plainte est reçue.
- > Faire une inspection hebdomadaire et procéder au balayage si cela est requis.

FISSURES LONGITUDINALES

- > Scellement des fissures tous les deux ans.
- > Scellement des fissures lorsque des demandes spécifiques sont reçues.

NIDS DE POULE

- > Réparation des nids de poule dès qu'ils apparaissent.
- > Réparation des nids de poule au printemps, et au besoin par la suite, lors du monitoring du réseau routier et lors d'inspection des accotements avant la tenue d'évènements.
- > Réparation des nids de poule lorsque des demandes spécifiques sont reçues.

5. CALENDRIER D'INTERVENTION RECOMMANDÉ

ACTIVITÉS	FRÉQUENCE	PÉRIODES À PRIVILÉGIER	ATTENTION !
Balayage accotements	Mensuelle	<p>Au printemps, dès la fonte des neiges, nettoyer l'accumulation d'abrasifs, sable, débris et gravier.</p> <p>Après une pluie abondante, nettoyer l'accumulation de sable et gravier en bas des pentes.</p> <p>Lors des récoltes pour les secteurs agricoles, balayer les traces de terre.</p> <p>Précèdent la tenue d'évènements spéciaux.</p> <p>Suite aux plaintes de cyclistes.</p>	<p>Attention aux croisements de routes non asphaltées ou entrées charretières non asphaltées (particulièrement à la sortie de véhicules lourds).</p> <p>Dans les courbes prononcées.</p>
Scellement des fissures et réparation de nids de poule	Mensuelle	<p>Au printemps, dès la période de dégel terminée.</p> <p>Au besoin.</p>	
Entretien de la signalisation	Hebdomadaire	<p>Au printemps, dès la fonte des neiges.</p> <p>Au besoin.</p>	Intégrer la signalisation cyclable aux inventaires de signalisation des gestionnaires.

6. MESURES CORRECTIVES

Selon le Code de la sécurité routière¹, nul n'est censé salir ou encombrer la chaussée. Par exemple, les agriculteurs ont l'obligation de nettoyer la chaussée après leurs passages ou lors des travaux au champ. De même, les entreprises générant de nombreuses sorties de véhicules lourds sont responsables du nettoyage des graviers répandus à proximité de leurs entrées. En réalité, plusieurs des riverains à la route ne s'acquittent pas de ces obligations.

À long terme, et pour minimiser la charge d'entretien des accotements le long de la Route verte, les gestionnaires des routes peuvent envisager :

- > de rappeler aux agriculteurs et à certaines entreprises leurs obligations et, le cas échéant, leur facturer les opérations de nettoyage effectuées par le gestionnaire;
- > d'inciter ou obliger les entreprises à réduire la largeur de leurs entrées privées et asphalté les premiers 5 mètres afin de limiter la quantité de gravier transportée par les roues des camions et des équipements de ferme.

¹ Code de la sécurité routière, L.R.Q. chapitre C-24.2 article 498